

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Septembre 2025

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans les précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} septembre 2025 :

CEE classique :

- 4 214 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 2 961 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 1 814 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 253 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 707 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 533 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 669 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 73 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2025 :

CEE classique et précarité (2 481 TWhc au total) :

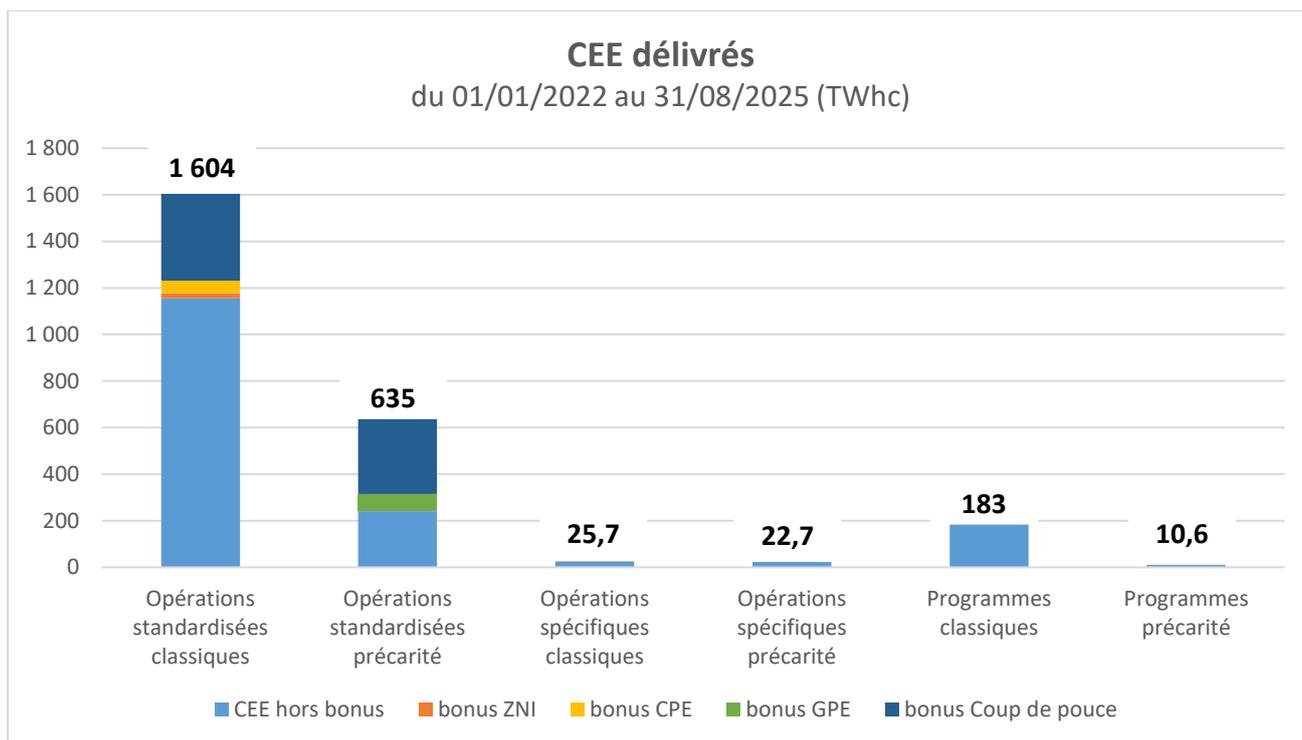
- 16,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 9,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2 % via des opérations spécifiques, et 7,8 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (1 813 TWhc au total) :

- 15,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,1 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 10,1 % via des programmes d'accompagnement.

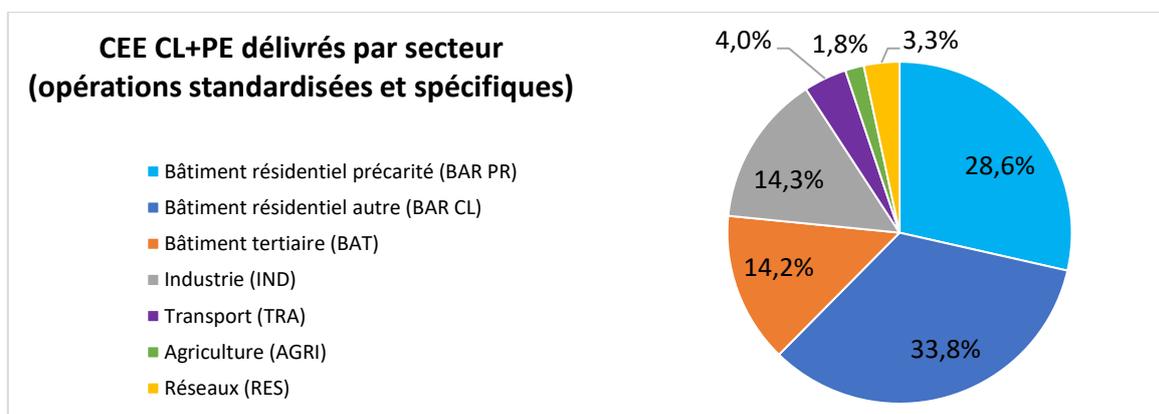
CEE précarité (668 TWhc au total) :

- 671 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 95 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,4 % via des opérations spécifiques, et 1,6 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2025, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

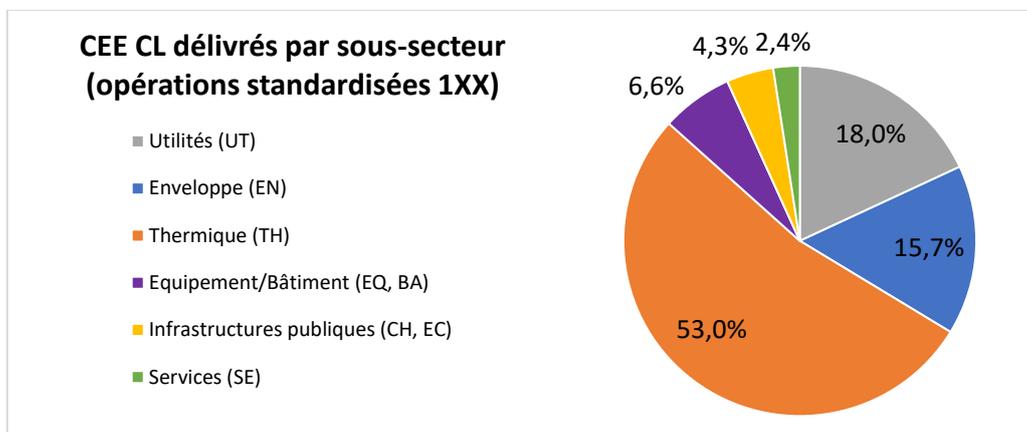


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2025 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

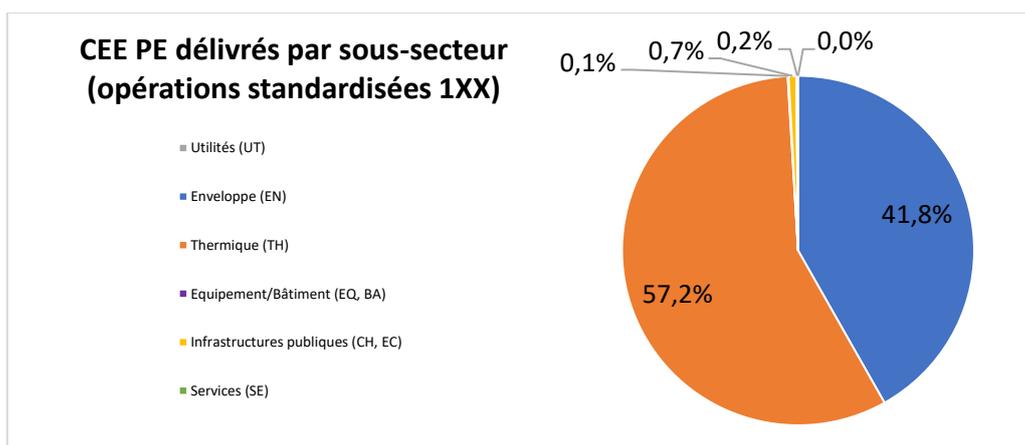


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,82%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,05%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,93%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,51%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,58%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,18%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,81%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,14%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,50%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,09%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,83%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,66%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,59%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,56%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,51%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,42%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,23%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,22%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,14%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,14%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,10%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,10%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,08%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,05%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	17,73%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	17,61%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	16,69%
BAR-EN-102	Isolation des murs	15,66%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,42%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,69%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,07%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,31%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,00%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	0,96%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	0,93%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,85%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	0,78%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,63%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,60%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,59%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,59%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,56%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,53%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,40%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	12,75%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,13%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,69%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,69%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	6,49%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,61%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,01%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,99%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,73%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,97%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,82%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,79%

BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,50%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,31%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,14%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,12%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,09%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,02%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,00%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,98%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,90%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,87%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,82%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,79%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	0,79%

« Coup de pouce chauffage »

88 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 juillet 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à août 2025, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	926 509	571 051	1 497 560
dont Nombre de travaux achevés	830 149	519 450	1 349 599
dont Nombre des incitations financières versées	751 147	479 527	1 230 674
pour un Montant d'incitations financières versées	2 785,8 M€	521 M€	3 307 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

	Energie d'origine	Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		Chauffage gaz		Total	
	Charbon	34 442	3,7%	598	0,1%	35 040	2,3%
	Fioul	579 174	62,5%	49 459	8,7%	628 633	42,0%
	Gaz	312 894	33,8%	520 994	91,2%	833 888	55,7%
	Non précisé						
	Total	926 510	100 %	571 051	100 %	1 497 561	100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,05 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,09 MtCO₂.

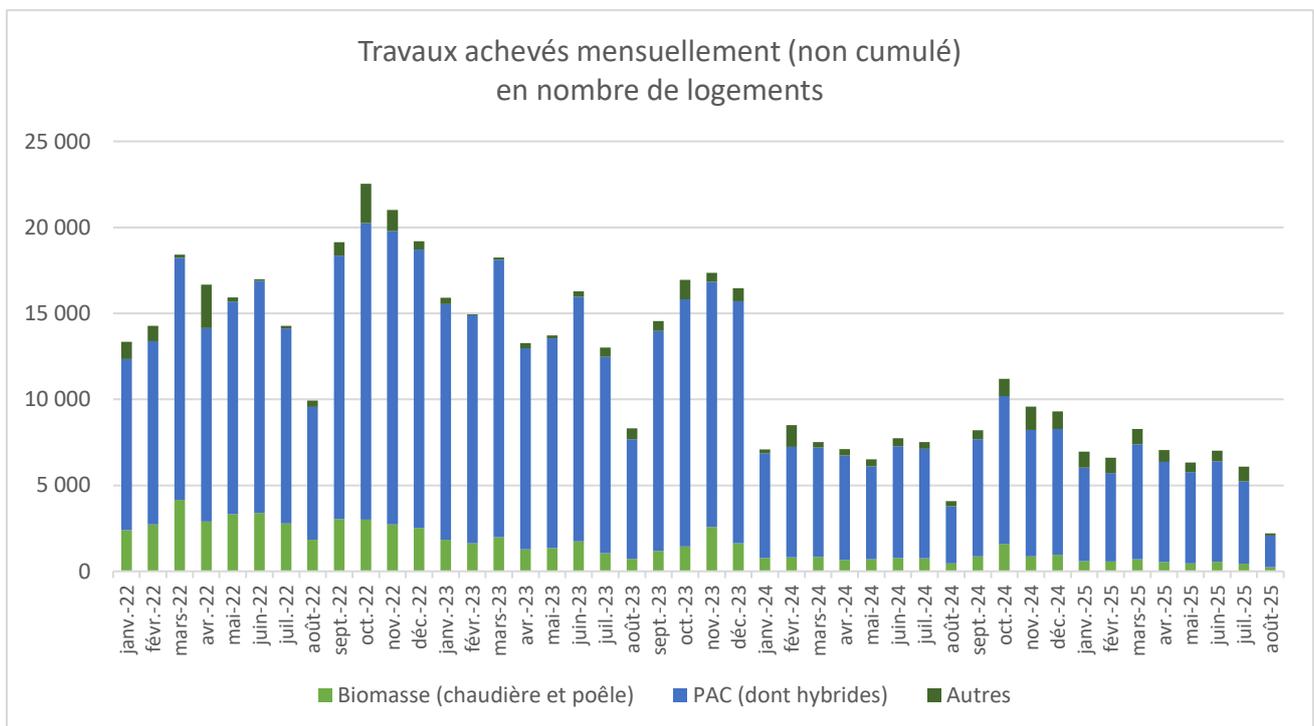
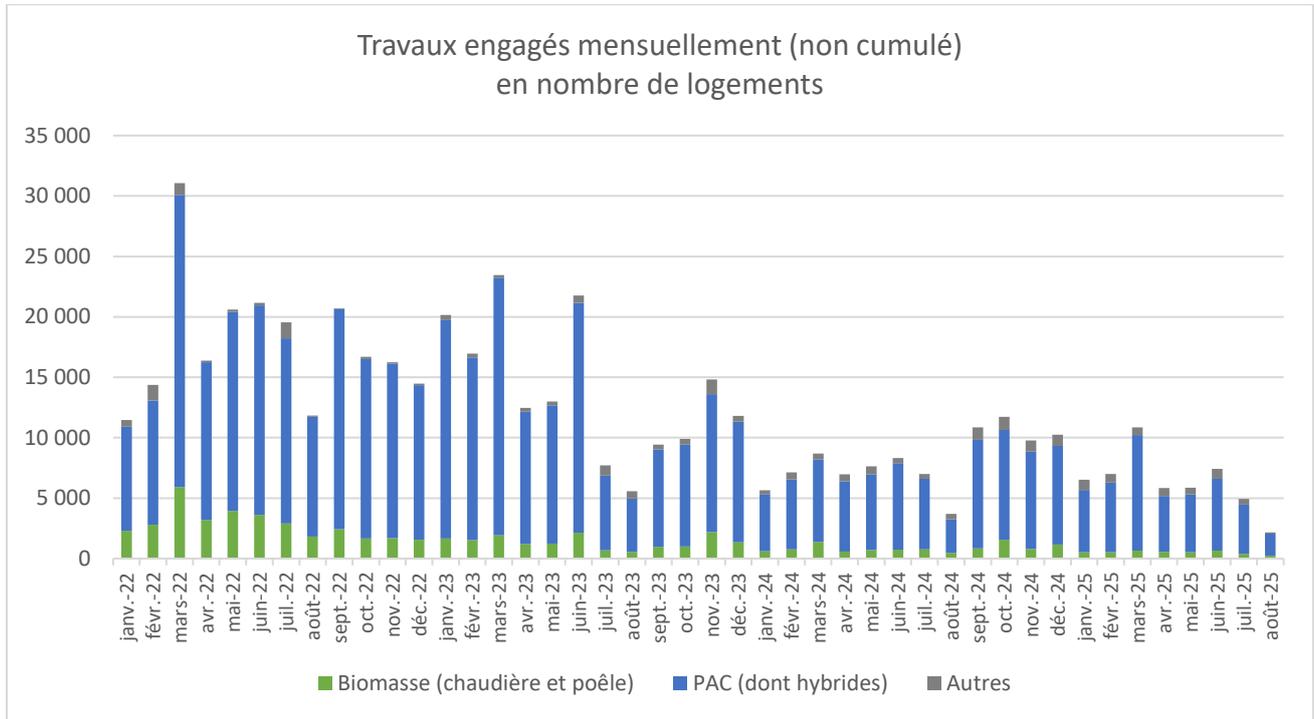
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	5 366
dont Nombre de travaux achevés	5 285
dont Nombre des incitations financières versées	4 961
pour un Montant d'incitations financières versées	4 112 669 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553
dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	58,1%	49,7%	50%

Taux GPE pour les incitations financières versées	36,0%	30,8%	33%
---	-------	-------	-----

Volumes CEE :

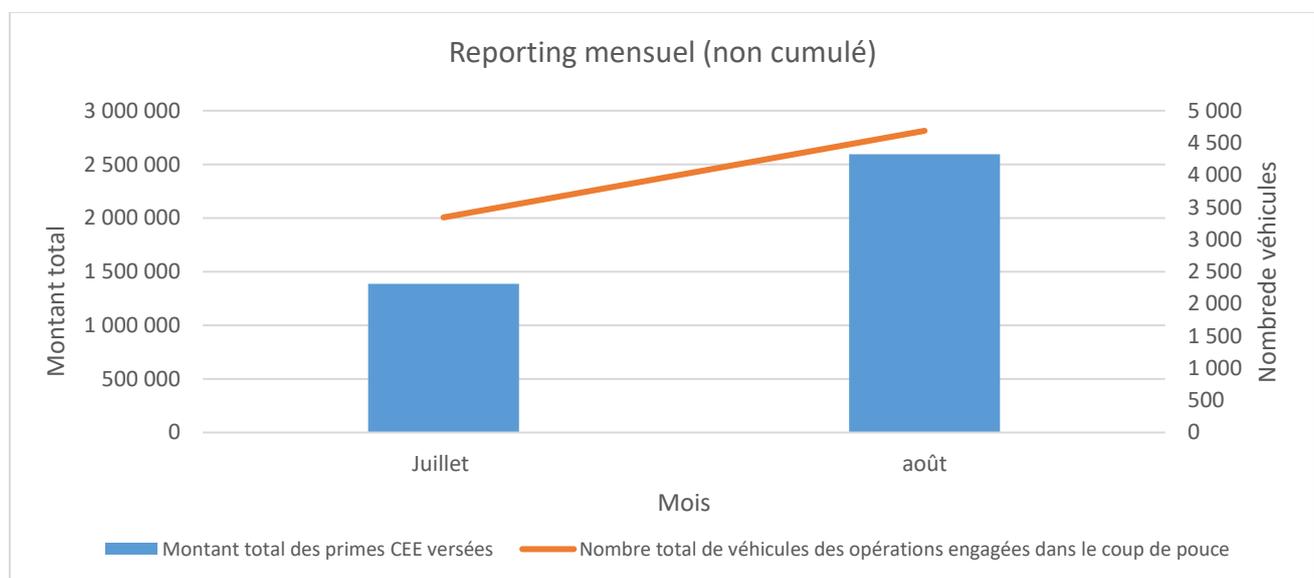
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 581 TWhc (dont environ 2,87 TWhc pour juin 2025), dont 96 TWhc rapportables au titre de la DEE et 485 TWhc de bonification.

« Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

27 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 22 août 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à août 2025, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ».

A fin août 2025, 8 030 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 8 030 véhicules pour un total de bonifications engagées représentant 2,7 TWhc de CEE classique et 0,8 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 3,98 M€).



Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

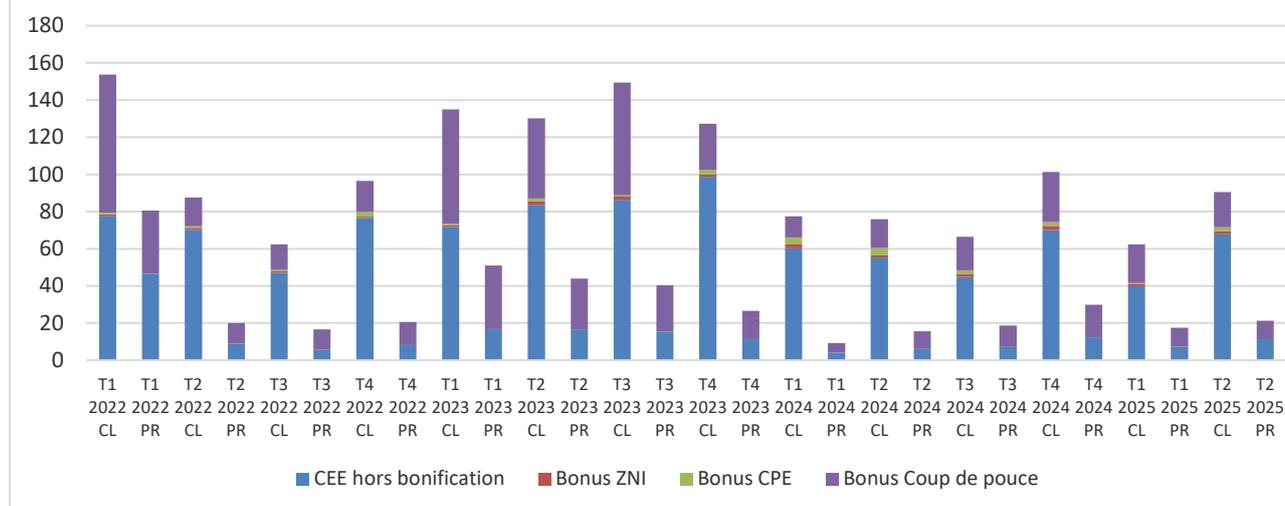
Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au deuxième trimestre 2025 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et juin 2025** pour un montant total attendu de CEE de **1 827 TWhc**, dont **654 TWhc de bonifications** (38,3 % du montant de CEE attendu). 1 416 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 465 TWhc de bonifications, et 412 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 234 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.

Opérations standardisées engagées (TWhc)



Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10.

Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 31 août 2025. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 2 843 TWhc dont 969 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 31/08/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 31/08/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 31/08/2025	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	820 450 786 948	80,8%	1 015 499 968 955	463 495 245 044	79,9%	580 435 111 973	1 283 946 031 993	80,5%	1 595 935 080 928
GPL combustible	11 918 775 084	118,8%	10 030 427 598	13 283 119 605	238,8%	5 562 895 472	25 201 894 689	161,6%	15 593 323 069
Electricité	442 264 021 109	94,3%	468 852 225 765	234 451 130 715	87,3%	268 711 854 688	676 715 151 823	91,8%	737 564 080 454
Gaz naturel	244 677 945 224	84,1%	291 105 483 915	139 171 819 749	83,4%	166 872 262 840	383 849 764 973	83,8%	457 977 746 755
Chaleur et froid	10 486 022 838	131,9%	7 950 927 872	4 424 081 643	98,9%	4 472 588 360	14 910 104 481	120,0%	12 423 516 232
Délégataires	21 711 270 577			11 914 879 789			33 626 150 366		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	1 551 508 821 780	86,5%	1 793 439 034 105	866 740 276 545	84,5%	1 026 054 713 333	2 418 249 098 325	85,8%	2 819 493 747 439
Eligibles non obligés	9 835 365 558			8 327 784 143			18 163 149 701		
Autres	18 738 586 228			11 754 395 954			30 492 982 182		
Total des CEE délivrés sur les comptes	1 580 082 773 566			886 822 456 642			2 466 905 230 208		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	41 702 498 429			8 137 109 119			49 839 607 548		

CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	500 052 083			536 532 822			1 036 584 905		
Total des CEE délivrés	1 622 285 324 078	90,46%	1 793 439 034 105	895 496 098 583	87,28%	1 026 054 713 333	2 517 781 422 661	89,30%	2 819 493 747 439
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	252 220 664 429			73 283 088 662			325 503 753 091		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	1 874 505 988 507	104,5%	1 793 439 034 105	968 779 187 245	94,4%	1 026 054 713 333	2 843 285 175 752	100,8%	2 819 493 747 439

Le niveau d'obligation correspond aux volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l'année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l'année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l'estimation de l'obligation. Avec cette méthode, le niveau d'obligation est estimé à 1 793 TWhc Classique et 1 026 TWhc Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE d'ici la fin de l'année, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE engagés mais non encore déposés dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la cinquième période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous), ni les volumes associés aux programmes CEE ci-dessous qui seront délivrés en P5 :

- les 41 TWhc de CEE Précarité du programme « location sociale de voitures électriques » ; et
- l'appel de fonds du programme « MonAccompagnateurRénov' » pour 6,714 TWhc Classique (47 M€) et 6,625 TWhc Précarité (53 M€) réalisé à l'été 2025.

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquiescer les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 31 août 2025, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 50,78 TWhc de CEE précarité et 38,89 TWhc de CEE classique soit un total de 89,67 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 12,21 TWhc de CEE précarité et 7,50 TWhc de CEE classique soit un total de 19,71 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 7,42 TWhc de CEE précarité et 5,01 TWhc de CEE classique soit un total de 12,43 TWhc (dont 7,29 TWhc de CEE précarité et 4,73 TWhc de CEE classique soit un total de 12,02 TWhc sur MPR « parcours accompagné ») ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 7,13 TWhc de CEE précarité et 4,18 TWhc de CEE classique soit un total de 11,31 TWhc.

Au 30 septembre 2025, l'ANAH prévoit le lancement d'un nouvel appel à offres d'achats en octobre (vente à terme avec une échéance à fin décembre 2025) pour un volume minimum de 5,8 TWhc.

Etat d'avancement du décret relatif à la 6^{ème} période des CEE

Comme annoncé lors du comité de pilotage CEE du 2 juillet dernier, le projet de décret relatif à la 6^{ème} période des certificats d'économies d'énergie (qui couvrira les années 2026 à 2030, pour un montant total d'obligation de 1 050 TWhc

par an) a été examiné par le Conseil supérieur de l'énergie lors de la séance du 24 juillet et par le Conseil national d'évaluation des normes le 11 septembre 2025. Ils ont tous les deux rendu un avis favorable sur le projet de texte qui a par ailleurs été soumis à la consultation du public du 21 juillet au 10 août.

Le projet de décret est actuellement examiné par le Conseil d'Etat dont l'avis est attendu prochainement.

Textes publiés

Arrêté du 18 août 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO du 22 août 2025.

L'arrêté supprime les bonifications applicables aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau », BAT-TH-140 « Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau » et BAT-TH-141 « Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau » (utilisant un combustible fossile) à compter du 1er septembre 2025. Ces fiches doivent en effet être supprimées, en cohérence avec les dispositions de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, transposées par le 3° de l'article 25 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, qui prévoit que « Pour les secteurs résidentiel et tertiaire, les opérations d'économies d'énergie comprenant l'installation d'un équipement de chauffage des locaux ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant un combustible fossile ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie, sauf lorsqu'il s'agit d'une énergie d'appoint ».

De plus, les bonifications relatives aux fiches BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » et BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » sont désormais exprimées en fonction d'un coefficient multiplicateur de :

- 5 pour la fiche BAR-TH-113
- 5 pour les ménages aux revenus modestes et 4 pour les autres ménages pour la fiche BAR-TH-112

Ces nouvelles bonifications sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la fin de la 6e période et il n'est désormais plus exigé de montant minimal d'incitations financières au titre des chartes Coup de pouce pour ces deux fiches.

Conformément à l'article 3, les bonifications en vigueur au 31 décembre 2025 prévues à l'article 3-6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 susmentionné pour la fiche d'opération standardisée BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » s'appliquent aux opérations incluses dans une liste transmise, au plus tard le 15 janvier 2026, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant un modèle établi par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et mis à disposition sur le site internet du ministère.

Pour les signataires actuels des chartes « Coup de pouce », il ne sera pas nécessaire de signer à nouveau les chartes.

Arrêté du 18 août 2025 (73ème arrêté « FOS ») portant création et modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO du 22 août 2025.

8 fiches d'opérations standardisées sont révisées, 4 fiches sont supprimées et 1 fiche est créée (cf. tableaux ci-dessous).

Les fiches sont supprimées à compter du 1er septembre 2025.

Modification de fiches déjà publiées		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
Double paroi gonflable	AGRI-EQ-112	Ajout de la mention « neuve » pour limiter les dérives sur la fiche. Ajout du non cumul avec l'AGRI-EQ-108 « Stockage d'eau pour une serre bioclimatique » car les situations de références ne sont pas les mêmes. Correction de la durée de vie qui est ramenée à 5 ans au lieu de 8 ans conformément au calcul des économies d'énergie. Précision dans l'AH que *le dispositif est installé au-dessus des cultures et sur les parois : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	AGRI-TH-117	Ajout d'une définition précise d'une serre chauffée. Renfort que le système de déshumidification thermodynamique fixe soit piloté via un ordinateur climatique. Exclusion des équipements mobiles ou sur roulettes. Ajout d'une étude préalable de dimensionnement, datée et signée par un professionnel qualifié ou un bureau d'études spécialisé. Renfort des exigences techniques en introduisant un seuil de dimensionnement minimal (D), exprimé pour une surface de référence de 1 000 m ² de serre chauffée. Ajout d'un rapport d'essai délivré par un laboratoire garantissant ainsi la fiabilité

Modification de fiches déjà publiées		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
		et la traçabilité des résultats.
Système de stockage de chaleur fatale	IND-UT-139	Correction, la fiche est applicable aux installations existantes et neuves, (confusion dans la précédente version). Suppression de la mention du non cumul avec les fiches IND-BA-112 et IND-UT-117 car elles ont été abrogées au 71 ^{ème} arrêté.
Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	BAR-TH-148	Actualisation du forfait de CEE avec mise à jour de la situation de référence Harmonisation des exigences d'efficacité énergétique avec MaPrimeRénov' Introduction d'une exigence de qualification du professionnel
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	BAR-TH-158	Mise en conformité des exigences avec le règlement écoconception n° 2024/1103 applicable pour les équipements mis sur le marché à partir du 1er juillet 2025 Actualisation du forfait de CEE avec mise à jour de la situation de référence Introduction d'une exigence de qualification du professionnel
Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine	BAR-SE-109	Harmonisation de l'exigence de la qualification du professionnel avec la fiche BAR-SE-108. Il est ainsi prévu que la liste exhaustive des qualifications ou certifications répondant aux exigences de ces fiches soit publiée sur le site du ministère chargé de l'énergie. Cette liste pourra inclure, à la date de publication de l'arrêté, la certification QB 22 et les qualifications Qualibat 526, 527, 528. Pour que la qualification Qualibat 521 et la démarche QUALISAV intègrent cette liste, il conviendra que : - Qualibat démontre que la qualification Qualibat 521 couvre le désembouage ; - la démarche QUALISAV devienne une qualification ou certification accréditée ou qu'elle présente des caractéristiques d'indépendance, d'impartialité et de compétence équivalentes.
Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de retrofit électrique	TRA-EQ-129	Modification du seuil de poids de 12 tonnes pour mise en cohérence avec le code de la route.
Achat ou location d'un quadricycle électrique neuf	TRA-EQ-130	Restriction des véhicules éligibles à la fiche pour éviter les dévoiements.

Fiche nouvelle (applicable à compter du 23/08/2025, supprimée à compter du 1^{er} octobre 2025 – cf. ci-dessous)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaire
Achat ou location longue durée, par une personne morale, de vélos-cargos à assistance électrique neufs	TRA-EQ-131	Cette nouvelle fiche fait suite à une précédente fiche TRA-EQ-131 supprimée du catalogue compte tenu des utilisations inadaptées constatées. La fiche est restreinte aux vélos-cargos à assistance électrique neufs. Elle prévoit, par ailleurs, un renforcement des conditions d'éligibilité. Un référentiel de contrôle est également créé, avec une exigence minimale de 75% de contrôles par contact satisfaisants.

Fiches supprimées (les fiches suivantes sont supprimées à compter du 01/09/2025)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau	BAR-TH-150	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane pour un système de chauffage collectif.
Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation (France métropolitaine)	BAR-TH-167	Mise en place d'un chauffe-bain individuel à haut rendement ou d'un chauffe-bain individuel à condensation, en remplacement d'un chauffe-bain au gaz mural à combustion atmosphérique.

Fiches supprimées (les fiches suivantes sont supprimées à compter du 01/09/2025)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau	BAT-TH-140	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.
Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	BAT-TH-141	Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau.
<p>Commentaire : Ces fiches sont supprimées en cohérence avec les dispositions prévues par le 3° de l'article 25 de la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, qui prévoit que « Pour les secteurs résidentiel et tertiaire, les opérations d'économies d'énergie comprenant l'installation d'un équipement de chauffage des locaux ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant un combustible fossile ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie, sauf lorsqu'il s'agit d'une énergie d'appoint ».</p>		

Arrêté du 31 juillet 2025 portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 3 août 2025](#)

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement. Cela permet de soutenir des actions structurantes ou innovantes qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie sans qu'il soit possible de les quantifier directement.

Le présent arrêté vise à modifier l'arrêté du 20 mai 2024 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie qui a notamment créé le programme PRO-INNO-84 « E-TRANS ».

Les modifications visent à intégrer l'acquisition, la location longue durée ou leetrofit d'engins motorisés, routiers ou non routiers, utilisés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et de l'agriculture, en plus des véhicules lourds.

Arrêté du 5 août 2025 portant création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 7 août 2025](#)

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Le présent arrêté concerne un programme d'information, unique lauréat de l'axe 2 de l'appel à programmes CEE lancé le 16 septembre 2024 (accompagnement à la mise en œuvre de solutions innovantes de rafraîchissement dans les bâtiments résidentiels ou à usage tertiaire) sélectionné à la suite de la proposition des membres du jury, dénommé « ADAPT BATI CONFORT » porté par l'ADEME (porteur pilote) ainsi que par le CSTB et le CEREMA (porteurs associés).

Ce programme se déploiera à compter de 2025 et pour quatre années. Il permettra de développer des solutions de rafraîchissement des bâtiments à travers la mise en place d'équipement, de formations, et de dispositifs de sensibilisation.

Il se décompose en 3 trois axes principaux :

- Faire émerger 50 opérations d'adaptation de bâtiments existants, mettant en œuvre des solutions passives et/ou des équipements de rafraîchissement efficace, levant les contraintes d'installation et d'exploitation ;
- Suivre et évaluer ces projets dans la durée avec une méthode robuste et multicritères (confort, économies d'énergie, carbone, coût) ;
- Transmettre largement, avec un objectif ambitieux de sensibilisation et de formation :
 - o Former 500 collectivités, 3 000 acteurs (du bâtiment/de l'immobilier, de l'aménagement, etc.) et 300 prescripteurs " architectes, bureaux d'études, etc. "
 - o Communiquer largement toutes les informations et enseignements vers le grand public, les élus, la presse, en utilisant les réseaux sociaux, le site Plus Fraîche Ma ville, etc.

Une convention multipartite entre l'Etat, l'ADEME, les porteurs associés et les financeurs du programme, qui seront retenus après un appel à financeurs, précisera les modalités de réalisation de ce programme.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,13 TWh cumac (CEE Classique) sur la période 2025-2029, correspondant à un budget maximum de 9,04 M€.

Arrêté du 6 septembre 2025 (74^{ème} arrêté « FOS ») portant modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 9 septembre 2025](#).

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » sont révisées pour les opérations engagées à compter du 1er octobre 2025. Les modifications portent en particulier sur l'actualisation des forfaits selon la méthode de calcul en énergie finale intégrale (EFI).

Les bonifications Coup de pouce « Chauffage » relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » s'appuient désormais sur un coefficient multiplicateur de x5 pour les opérations engagées à compter du 1er octobre 2025 jusqu'à la fin de la fin de la 6ème période.

L'arrêté prévoit également l'exclusion des résidences secondaires du Coup de pouce Chauffage pour les fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172. Le soutien de ces opérations pour ces résidences se ferait uniquement sans bonification.

Le Coup de pouce « Chauffage » associé aux fiches BAR-TH-171 et BAR-TH-172 est prolongé jusqu'à la fin de la 6ème période, soit pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2030 et achevées jusqu'au 31 décembre 2031.

Ces nouvelles fiches et nouvelles bonifications entrent en vigueur pour les opérations engagées à compter du 1er octobre 2025.

Pour les signataires actuels de la charte Coup de pouce « Chauffage », il ne sera pas nécessaire de signer de nouveau la charte.

Arrêté du 6 septembre 2025 (75^{ème} arrêté « FOS ») portant modification de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie, modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 9 septembre 2025.](#)

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau » et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » (ainsi que les bonifications associées) sont supprimées à compter du 1er janvier 2026.

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau » et BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau » sont créées en remplacement de la fiche BAR-TH-166 en résidentiel collectif, et les fiches d'opérations standardisées BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » sont créées en remplacement de la fiche BAT-TH-113 en tertiaire, pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2026. Les modifications portent en particulier sur l'actualisation des forfaits selon la méthode de calcul en énergie finale intégrale (EFI).

L'arrêté crée également les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 « Système géothermique » en résidentiel collectif et BAT-TH-162 « Système géothermique » en tertiaire.

Les nouvelles fiches d'opérations standardisées BAR-TH-178 et BAT-TH-162 « Système géothermique » concernent la mise en place d'un captage géothermique sur nappe ou sur sondes géothermiques associé à une ou plusieurs PAC eau/eau (primo-installation), pour répondre aux besoins de chauffage du bâtiment ou bien à la fois aux besoins de chauffage et aux besoins d'eau chaude sanitaire du bâtiment (les systèmes liés à un réseau de chaleur ou de froid ou à une boucle d'eau tempérée géothermique sont exclus).

Des bonifications Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » sont associées à ces nouvelles fiches, lorsque l'opération vient en remplacement d'équipements au gaz, au charbon ou au fioul. Ces bonifications s'appuient sur un coefficient multiplicateur appliqué aux forfaits de ces fiches :

- x3 pour les opérations relevant de la fiche BAR-TH-179 « Pompe à chaleur collective de type air/eau » ou de la fiche BAT-TH-163 « Pompe à chaleur de type air/eau » ;
- x4 pour les opérations relevant de la fiche BAR-TH-180 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau » ou de la fiche BAT-TH-164 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou eau glycolée/eau » ;
- x5 pour les opérations relevant de la fiche BAR-TH-178 « Système géothermique » ou BAT-TH-162 « Système géothermique ».

Les fiches BAR-TH-178 « Système géothermique » et BAT-TH-162 « Système géothermique » seront cumulables avec les aides du Fonds chaleur pour les projets déposés auprès de l'ADEME à compter du 1er janvier 2026 et bénéficiant des barèmes du Fonds Chaleur ajustés en conséquence à compter du 1er janvier 2026.

Ces nouvelles fiches et bonifications entrent en vigueur pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2026.

Pour les signataires actuels de la charte Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », il ne sera pas nécessaire de signer de nouveau la charte.

Arrêté du 5 septembre 2025 (76^{ème} arrêté « FOS ») portant modification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 7 septembre 2025](#).

Suite au retour d'expérience, il modifie les fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 « Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale » et TRA-EQ-117 « Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger par des particuliers » en remplaçant la condition de non-revente en dehors du territoire français sur la durée de vie du véhicule acquis par une condition de détention du véhicule par le bénéficiaire sur une durée de deux ans.

Concernant la fiche TRA-EQ-117 (personnes physiques), il augmente à 5 (au lieu de 2) le nombre de véhicules, toutes catégories confondues, qui peuvent être acquis par un même bénéficiaire sur la durée de vie de la fiche (16 ans).

Il modifie également l'article 4 de l'arrêté relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, pour exclure la fiche TRA-EQ-131 « Achat ou location longue durée de vélos-cargos à assistance électrique neufs » de la bonification d'un facteur 2, octroyée pour les opérations réalisées dans les zones non interconnectées. Cette modification vise à anticiper un taux de couverture trop favorable. Il demande la transmission d'une liste de toutes les opérations de la fiche réalisées en zone non interconnectée engagées dans un délai de 7 jours calendaires à compter du lendemain de la date de publication de l'arrêté. **La fiche TRA-EQ-131 est supprimée à compter du 1^{er} octobre 2025 (cf. ci-dessous).**

Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, [paru au JO du 6 septembre 2025](#).

D'une part, cet arrêté crée un article 5.1 permettant la bonification de certains projets industriels de fabrication de marchandises énumérées à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, à l'exception des installations de production électrique. L'objectif est de soutenir la décarbonation des procédés industriels tout en améliorant la performance énergétique des installations, dans les secteurs de production de biens industriels visés par le MACF (acier, aluminium, ciment, engrais).

La bonification, d'un coefficient de 2, est applicable aux opérations réalisées dans le secteur industriel susmentionné engagées au plus tard le 31 mars 2026 inclus et achevées au plus tard le 31 décembre 2033 et répondant aux critères suivants :

- L'opération est réalisée sur une installation industrielle existante ;
- Cette installation est soumise au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre EU ETS (article L.229-5 du Code de l'environnement) ;
- L'opération conduit à remplacer un changement de vecteur énergétique fossile par un vecteur énergétique n'émettant pas directement de gaz carbonique (ex. : passage du charbon à l'électricité ou à l'hydrogène) indépendamment des usages matière ;
- L'installation produit des biens industriels listés à l'annexe I du règlement MACF, c'est-à-dire exposés à la concurrence internationale dans des secteurs à fortes émissions carbone (acier, aluminium, engrais, ciment).

Cette mesure vise à renforcer la compétitivité des industriels français soumis au MACF, en leur permettant de bénéficier d'un soutien renforcé via les CEE pour accélérer leurs investissements générant des gains d'efficacité énergétique.

D'autre part, il procède à une modification du mode de calcul du coefficient C tel que défini à l'article 5 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et à l'extension du délai d'engagement des opérations concernées. Cette révision, visant à rendre le calcul plus incitatif, doit favoriser la poursuite de projets industriels générateurs d'économies d'énergie substantielles.

Focus sur la fiche vélos-cargos (TRA-EQ-131)

La fiche d'opération standardisée « Achat ou location longue durée de vélos-cargos à assistance électrique neufs » (TRA-EQ-131) propose, depuis le 23 août 2025, une prime CEE pour l'achat ou la location d'un vélo-cargo neuf.

De nombreuses propositions de vente de vélos-cargos à 0 € financés par CEE ont été identifiés depuis la création de la fiche, en ZNI comme en France continentale. Les tableaux de déclaration d'engagement reçus par la DGEC pour les ZNI et la France continentale témoignent du maintien de stratégies de contournement du dispositif (des cas d'usurpation d'identité ont également été identifiés). Les remontées des acteurs de la filière indiquent des propositions de vente de vélos-cargos à des prix anormalement faibles par rapport aux estimations utilisées pour le calcul du forfait et sans garanties du respect des normes exigées par la fiche à ce stade.

Les économies d'énergies calculées sur cette fiche sont susceptibles d'être remises en question par ce mode de distribution à zéro euro.

En conséquence, et au regard des volumes déclarés à l'engagement dans le cadre des reportings mis en place ces dernières semaines, **la fiche est abrogée à compter du 1^{er} octobre en application de l'arrêté [paru au JO du 30 septembre](#).**

Les demandeurs de certificats devront transmettre au plus tard le 3 octobre la liste de toutes les opérations engagées (ZNI et France continentale) suivant le modèle intitulé « Tableau de recensement des engagements TRA-EQ-131 » établi par la DGEC et mis à disposition sur le [site Internet du ministère](#). La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr. Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements TRA-EQ-131 ». **Les opérations déjà déclarées au titre des reportings mis en place par l'arrêté du 5 septembre susmentionné doivent être intégrées à cette liste.**

Concernant l'ensemble des opérations qui seront déclarées et déposées, il est rappelé que pour être éligibles à la prime, les vélos cargos doivent notamment :

- être à assistance électrique avec un moteur limité à 250 W et 25 km/h ;
- disposer d'une déclaration de conformité CE prouvant le respect des normes européennes, françaises ou allemandes sur les vélos-cargos ;
- disposer d'un rapport de tests de conformité aux normes démontrant que l'emport du vélo est supérieur à 175kg ;
- être identifié à l'aide d'un numéro unique du fichier national unique des cycles identifiés.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit disposer d'un numéro SIREN depuis plus de 3 mois et ne peut acquérir un nombre de vélos-cargos supérieur à son effectif déclaré. En l'absence de liasse fiscale ou document équivalent, ce nombre maximal est réduit à 15.

La plus grande vigilance s'impose donc et nous invitons les acteurs concernés à se renseigner sur le respect de ces exigences. Il est par ailleurs rappelé les nouvelles possibilités de sanction permises par la loi de lutte contre toutes les fraudes aux aides publiques qui permet de suspendre et sanctionner en phase d'instruction en cas de fraude.

Publication de la FAQ CEE précisant les qualifications ou certifications des professionnels reconnues dans le cadre des fiches « Désembouage »

La question/réponse suivante a été publiée sur le site du ministère, disponible [ici](#).

Q II.c.BT.24 - Quelles sont les qualifications ou certifications des professionnels reconnues dans le cadre des fiches d'opérations standardisées BAR-SE-108 "Désembouage d'un réseau hydraulique individuel de chauffage en France métropolitaine" et BAR-SE-109 "Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine" ?

Pour bénéficier des fiches d'opérations standardisées BAR-SE-108 et BAR-SE-109, l'opération de désembouage doit être réalisée par un professionnel titulaire, à la date d'engagement de l'opération, d'une qualification ou certification couvrant l'entretien, la maintenance ou l'exploitation d'installations de chauffage hydrauliques ou de réseaux de chaleur et délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation ou disposant d'un agrément tel que défini à l'article R.125-40 du code de la construction et de l'habitation, ou d'un signe de qualité équivalent, incluse dans la liste exhaustive suivante, et adaptée aux caractéristiques de l'installation (en vigueur pour les opérations engagées au titre de la BAR-SE-108 à compter du 1er août 2025 et au titre de la BAR-SE-109 à compter du 1er novembre 2025) :

- certification QB 22 "Traitement des eaux dans le bâtiment" délivrée par le CSTB ;
- qualifications 526 "Entretien et maintenance d'installations de chauffage et de rafraîchissement", 527 "Exploitation d'installations de chauffage et de rafraîchissement" ou 528 "Exploitation de réseaux de chaleur et de froid" délivrées par Qualibat.

Pour être référencées dans cette liste exhaustive, les qualifications et certifications doivent notamment démontrer :

- qu'elles portent sur l'entretien, la maintenance ou l'exploitation d'installations de chauffage hydrauliques ou de réseaux de chaleur ;
- qu'elles sont délivrées par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation ou disposant d'un agrément tel que défini à l'article R.125-40 du code de la construction et de l'habitation.

Rappel : demandes de délégation P6

Comme indiqué lors du comité de pilotage CEE du 2 juillet 2025, le dépôt officiel des demandes de délégation ne pourra se faire qu'à compter de la parution du décret en Conseil d'Etat relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Toutefois, le PNCEE propose que les délégataires déposent un « pré-dossier » (format dématérialisé) après le passage du projet de décret au CSE. Ce pré-dossier ne fait courir aucun délai de « Silence Vaut Accord » (SVA).

Le PNCEE pourra commencer à étudier les dossiers, et demander des premiers compléments par courriel.

Après publication du décret en Conseil d'Etat, les délégataires transmettront un dossier complet assorti d'un courrier qui précisera les éléments inchangés et les documents supplémentaires transmis (surlignage des éléments changés, ou tout élément pouvant faciliter une relecture rapide)

L'engagement d'opérations éligibles au dispositif pour la P6 ne pourra intervenir qu'après la validation du statut de délégataire par le PNCEE.

Webinaires de l'ATEE

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

- TRANSPORT : Mercredi 1^{er} octobre 2025 - 10h
- AGRICULTURE : Mercredi 1^{er} octobre 2025 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 02 octobre 2025 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 02 octobre 2025 - 14h
- OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES : Mardi 14 octobre 2025 - 14h
- REGISTRE : Mardi 04 novembre 2025 - 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Journées techniques CEE

Les journées techniques CEE organisées par l'ADEME auront lieu les :

27 et 28 novembre 2025

à la cité des sciences et de l'industrie

Centre des congrès de la Villette, Paris 19^{ème}

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

Agriculture

FABACÉÉ

Publications :

- 3ème et dernier appel à candidatures est clôturé
 - Le dernier appel à candidatures pour bénéficier du programme s'est terminé le 16 septembre.
 - L'objectif : finaliser la constitution du collectif d'animateurs qui accompagnera 3 000 agriculteurs vers -15 % de consommation d'énergie.
 - Résultats à découvrir en octobre sur [notre page LinkedIn](#) et dans [la newsletter](#).
- Vers un dispositif inédit de sécurisation des transitions agricoles
 - L'appel à consultation a été clôturé le 12 septembre.
 - L'objectif : concevoir un outil d'assurance/compensation pour lever un frein majeur à la transition agroécologique en protégeant les agriculteurs face aux risques (économiques, techniques, sociaux) liés à la transition vers de nouvelles pratiques agricoles.
 - Plus d'informations dans [cet article](#).
- Montée en compétences des animateurs du collectif
 - La promo #1 du collectif des animateurs a suivi, le 22 septembre, un webinaire technique sur la co-construction de projets d'économie d'énergie.
 - La promo #2 a assisté à 3 jours de formation aux outils du programme, riches en échanges et en cohésion.
 - Retour sur les tout premiers stages dans [notre article à \(re\)découvrir ici](#).

Bâtiment – Formation

FEEBAT 2

Publications :

Suite à une évolution réglementaire de mars 2025, les nouveaux cahiers des charges de formation et connaissances attendues du responsable technique RGE entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2025, pour les travaux hors énergies renouvelables.

Le nouveau dispositif de formations RENOPERF, mis en place par le programme CEE FEEBAT pour accompagner ces évolutions, est désormais effectif. Ce dispositif repose notamment sur :

- 10 nouvelles formations visant à donner aux professionnels les clés de travaux de rénovation énergétique de qualité, pour éviter anomalies et pathologies liées aux travaux,
- un test de positionnement à disposition des professionnels pour les orienter dans leur parcours de formation.

- Plus de 50 organismes de formation et plus de 80 formateurs ont été accompagnés par FEEBAT pour délivrer ces nouveaux contenus de formation. FEEBAT poursuit cet accompagnement pour gréer la force de formation en lien avec les nouvelles exigences réglementaires RGE.
- L'ensemble du dispositif RENOPERF est à découvrir sur : <https://www.feebat.org/formations/modules-de-formation-batiment-feeat/renoperf/>

Bâtiment – Innovation

PROFEEL 2

Evènements :

- Rendes-vous aux Rénodays, les 7 & 8 octobre 2025 sur le stand Pro'Réno (C54) : une animation autour de la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air sur menuiserie, en écho aux ressources du projet INTERFACES.
- Deux prises de paroles PROFEEL sont également prévues lors du FORUM :
- RESTORE, le mardi 7 octobre de 15h30 à 16h00 (Workshop 2)
 - INTERFACES / PRORENO, le mercredi 8 octobre de 11h20 à 11h50 (Workshop 2)
- Comité de pilotage PROFEEL, le mardi 4 novembre 2025, de 9h30 à 12h30 (lieu à confirmer)

Publications :

- Un 5^{ème} tutoriel vidéo **INTERFACE** est en ligne : [Tuto Vidéo « Comment permettre une isolation par l'intérieur continue par découpe d'une cloison de distribution en brique plâtrière ? »](#)
- Deux nouvelles fiches REX **RESTORE** sur les chantiers pilotes de rénovation globale de maison individuelle sont disponibles :
 - [Fiche chantier de rénovation globale à Chambéry](#) (73)
 - [Fiche chantier de rénovation globale à Bretteville-l'Orgueilleuse](#) (14)
- Un reportage TV est également en cours de réalisation par France 3 Régions sur ces chantiers pilotes. La diffusion est programmée par France 3, le 13 octobre 2025 à 19H15.
- Un [cycle de séminaires](#) professionnels **OMBREE** a été lancé en septembre dans 5 territoires ultramarins pour partager les enseignements des projets lauréats et, faire connaître les ressources OMBREE :
 - Le 9 septembre 2025 à La Réunion : Économiser de l'énergie dans un bâtiment tertiaire
 - Le 11 septembre 2025 à Mayotte : [Choisir des solutions passives pour plus de sobriété](#)
 - Le 15 septembre 2025 en Guyane : [\(Re\)penser les bâtiments scolaires](#)
 - Le 16 septembre 2025 en Guadeloupe : [Améliorer la performance des bâtiments](#)
 - Le 19 septembre 2025 en Martinique : [Diagnostic : mieux connaître pour bien agir](#)

Les Replays de ces séminaires seront disponibles sur la chaîne [Youtube OMBREE](#)

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- **Biodiversité à l'école** : comment le programme Ecopousse par ACTEE permet aux élèves de découvrir la richesse du vivant et les écogestes pour le préserver. [Lire l'article.](#)
- **Rénovation énergétique : et si ce n'était pas qu'une question d'argent ?** [Lire l'article](#) issu d'une collaboration avec le média Usbek & Rica
- **Podcast** : Amaury FIEVEZ, chercheur et pilote du projet RACINE, est intervenu dans le podcast "chaud devant" pour parler des solutions pour maintenir le confort thermique des occupants pendant les épisodes de fortes chaleurs. [Ecouter.](#)

1 mois 1 région : cap sur la Nouvelle-Aquitaine

Découvrez le bilan sur la région Nouvelle Aquitaine :

- + de 6,8 millions d'euros d'aides versées pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- 28 dossiers accompagnés pour 80 structures publiques et collectivités
- + de 1600 bâtiments concernés dont 35% de bâtiments scolaires
- 45 postes d'économies de flux financés
- 1039 communes touchées

Nos appels à projet

- **Lum'ACTEE saison 4** : les candidatures sont ouvertes jusqu'au 14 novembre
 - [En savoir plus](#)
 - [Candidater](#)
- **CHENE Outre-mer** :
 - [Candidater](#)

L'agenda

Nos webinaires

- **2 octobre de 10h à 11h30** | Coupler rénovation énergétique et solarisation des toitures. [Inscription](#)
- **14 octobre de 10h à 11h30** | Marchés globaux de performance énergétique à paiement différé : où en sont les collectivités ?". [Inscription](#)
- **30 octobre de 10h30 à 12h00** | Racine : présentation des premiers résultats. [Inscription](#)

Où nous retrouver à la rentrée :

- **7 octobre | Rénodays**
 - [Atelier : financer des rénovations énergétiques ambitieuses du patrimoine des collectivités territoriales](#)
- **15, 16 et 17 octobre à Angers** | 39ème congrès d'AMORCE
- **Du 13 au 17 octobre**, nos équipes vont à la rencontre des collectivités de Guadeloupe et Martinique

OSCAR

Publications :

- Des podcasts présentant les différents aspects du programme OSCAR, et des conseils sur le montage des dossiers CEE sont disponibles gratuitement en ligne.
- De 12 quizz de maintien en compétence sont disponibles gratuitement pour les RAR.

Evènements :

- Présence les 7 et 8 au salon Rénodays avec un stand commun avec FEEBAT.

Bâtiment – Précarité

Slime+

Evènements :

- Les inscriptions à la journée Slime annuelle le 7 novembre à la Halle Pajol sont ouvertes
- La revue Notre énergie parle du Slime de La Réunion dans son numéro autour de la précarité d'été.
- Webinaire autour du processus de remontées des dépenses le 11/12
- Refonte du site web du site Slime en cours

Bâtiment – Sobriété

Cube Logement

Le concours CUBE Logement a débuté sur le terrain durant l'été avec pour objectif de sensibiliser les locataires aux économies d'énergie à travers des formats participatifs et accessibles à tous. Une démarche permettant de mobiliser les résidents de manière à la fois individuelle et collective, en s'adaptant à leurs rythmes, leurs pratiques et besoins.

- Rex avec notre candidat Aiguillon Construction à lire ICI

Evènements :

- Atelier thématique : 7 octobre : atelier thématique sur le confort d'hiver

Pour suivre toutes nos actualités :

- Suivez-nous sur Instagram : [je m'abonne](#)
- Abonnez-vous à notre newsletter : [je m'abonne](#)
- Et suivez-nous sur LinkedIn : [je m'abonne](#)

ECONOMEE

- Le programme Economiee a publié le 16 septembre sur son site (economiee.fr/publications) les enseignements de la première année de la plateforme. La méthodologie de calcul des économies réelles post-travaux déployée dans le programme y est expliqué de manière pédagogique.
- Un webinar à destination des professionnels de la rénovation (MAR, architectes, artisans, etc.) qui veulent proposer Economiee à leurs bénéficiaires de travaux a eu lieu le 23 septembre à midi. Les ressources correspondantes sont en ligne sur le site Economiee.
- Des membres de l'équipe du programme Economiee seront présents à Rénodays les 7 et 8 octobre à Paris, Porte de Versailles. Il est possible de les contacter à bonjour@economiee.fr pour organiser une rencontre sur une de ces deux journées.
- Economiee animera une masterclass « Mesurer les économies d'énergie de la rénovation » aux Rencontres de l'habitat privé organisée par l'Anah le 15 octobre. Il est possible de suivre cette masterclass à distance.

BUNGALOW 2

Présentation de BUNGALOW 2 dans le cadre des rencontres du Club des Hébergeurs de Mayotte :

Date : jeudi, 02 octobre, à 09h00

Lieu : hôtel La Case Robinson à Bouéni

Industrie

Pacte Industrie

Evènements :

- **Congrès ALLICE** : 23 et 24 septembre à Paris
- **Energy Time** : 1 octobre à Paris
- **SEPEM** : 7, 8 et 9 octobre à Angers
- **Energy Class Factory** : 26 novembre à Lyon, 03 décembre à Rennes, 09 décembre à Lille
- **Webinaires PACTE Industrie ADEME**
- **Structurez votre démarche de décarbonation** avec les programmes CEE de l'ADEME ! le 03/10 de 11h à 12h

<https://events.teams.microsoft.com/event/333218e9-8892-40dc-a864-6ecb92758448@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

- **Management de l'énergie** : un levier stratégique pour la performance et la décarbonation le 06/11 de 9h à 10h

<https://events.teams.microsoft.com/event/1f1b666f-7de2-49f7-a5e1-e14b4d8430ab@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

- Elaborer une stratégie de décarbonation ambitieuse et planifier les investissements bas carbone via le volet stratégie du programme PACTE Industrie le 04/12 de 9h à 10h

<https://events.teams.microsoft.com/event/458cce74-ec68-4db6-be38-9e34ec216cbd@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

- PACTE Industrie à vos côtés pour concrétiser le financement de votre projet de décarbonation : une réponse rapide et concrète avec les coachings financiers le 15/01/26 de 9h à 10h

<https://events.teams.microsoft.com/event/fe849e81-8867-4485-8fbf-db50a0ee1008@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849>

Actualités

- **Volet financement de la transition**

L'animation des sessions de formation financement se poursuit en 2025. Des actions sont menées pour toucher les entreprises industrielles clientes des banques. Un premier partenariat initié avec le LCL nous permet d'expérimenter 2 sessions dans leurs locaux sur le dernier trimestre.

Les coachings financiers, quant à eux, commencent à se déployer. Un premier retour d'expérience sera disponible prochainement.

Pour en savoir plus sur les formations et vous inscrire : https://formations.ademe.fr/formations_industrie-et-production-durable_financer-la-transition-energetique-et-bas-carbone--de-votre-industrie---pacte-industrie_s5256.html

- **Volet management de l'énergie** : consultation pour la sélection des nouveaux organismes de formation PROREFEI

L'ATEE lance une consultation pour sélectionner de nouveaux organismes de formation et formateurs pour le dispositif de formation PROREFEI. L'objectif est d'accompagner la montée en puissance du dispositif sur le territoire métropolitain (hors région Auvergne-Rhône-Alpes) et les DROM. Une réunion d'information est organisée le 29 septembre à 14h. La date limite pour répondre est fixée le 10 octobre à 12h.

Retrouvez la consultation sur le site internet de l'ATEE : <https://www.prorefei.org/nos-actualites/selection-dorganismes-de-formation-et-de-formateurs-pour-le-dispositif-prorefei-la-formation-a-destination-des-salaries-en-charge-de-energie-sur-les-sites-industriels-dans-le-cadre-3>

- **Appel à projets opérations collectives**

L'appel à projets 2025 sur les opérations collectives pour la décarbonation des entreprises (tout secteur confondu) a été un réel succès. Cet appel à projets visait à massifier le nombre d'entreprises qui s'engagent dans la décarbonation via un ou plusieurs dispositifs d'accompagnements de l'initiative ACT et du programme PACTE Industrie à travers des collectifs d'entreprises.

Merci aux 8 porteurs de projets qui ont déposé des dossiers lors de la relève d'avril 2025 et aux 34 autres porteurs qui ont fait de même en juillet lors de la deuxième relève. Les résultats de la première relève sont accessibles ici. Pour la deuxième relève, l'analyse et la sélection des projets sont en cours. Les résultats seront communiqués fin septembre / début octobre.

Transports

InTerLUD+

Evènements :

Invitation Jeudi 2 Octobre 2025 - Rencontre Nationale InTerLUD+ : **Cap sur 2026 : quelle logistique urbaine durable, collaborative et partagée ?**

Pour la 5e année consécutive, le Programme InTerLUD+ a le plaisir de vous inviter au Forum des images (Paris) pour revenir sur les grands chantiers en cours de la logistique urbaine durable, sur les actions concrètes mises en œuvre dans les territoires urbains engagés dans InTerLUD+ et le déploiement des projets innovants.

Inscription : <https://evdr.co/y0n0e>

Dans un moment très particulier, ce sera l'occasion de mettre en avant toute l'importance de la logistique urbaine dans les politiques locales, de revenir sur ce qui a été réalisé depuis le rapport Logistique Urbaine Durable, remis au gouvernement en octobre 2021 par Anne-Marie Idrac, Anne-Marie Jean et Jean-Jacques Bolzan, et par là-même d'être une source d'inspiration pour les nouveaux mandats à venir.

Cette rencontre, qui sera aussi celle du partage des solutions et des expériences innovantes en logistique urbaine, réunira 500 acteurs de la logistique urbaine durable : acteurs économiques et leurs représentants, élus et agents des collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat, ministères, les Comités Techniques de Liaison de la Logistique Urbaine Durable, bureaux d'études, chercheurs, apporteurs de solutions, etc.

On vous donne rendez-vous : le Jeudi 2 Octobre 2025 (9h15 - 16h30) au Forum des Images- 2 Rue du Cinéma 75001 Paris (présentiel).

Mob'Sport

Actualités :

- **Les cadres de concertations entre acteurs du sport et de la mobilité se mettent en place :**

Retrouvez les témoignages d'acteurs qui considèrent le sport comme est un moteur de changement, y compris dans les pratiques mobilité sur notre site. Pour s'inspirer de ce que font déjà les territoires : [c'est par ici !](#)

- **Nos premières ressources et outils sont en ligne :**

Pour en savoir plus sur l'organisation des mobilités en France : [consultez nos ressources !](#)

- **Lancement prochain (octobre) d'un Appel d'Offres pour sélectionner un Bureau d'étude** qui accompagnera les équipes Mob'sport dans la réalisation des études d'impact pour faire suite aux déploiements des plans d'action.

Le dossier de consultation sera accessible via notre site web et à l'adresse contact@mobsport.fr

- **L'équipe Mob'Sport souhaite continuer d'enrichir son catalogue de solutions mobilité** (lignes de transport dédiées, navettes événementielles, prise en charge de titres de transport, signalétique, etc.) avec des informations clés aidant à leur mise en œuvre, notamment sur les aspects techniques et économiques (coûts, grilles tarifaires, délais de déploiement, etc).

Si vous souhaitez contribuer à cette démarche, prenez contact avec les équipes en envoyant un mail à contact@mobsport.fr ou via l'onglet contact du site www.mobsport.fr

Poursuite du travail d'analyse des formats de compétition et préparation des questionnaires pratiquants qui seront diffusés à la rentrée. Mob'Sport recense les initiatives mobilités durables mises en place sur les territoires pour alimenter sa base de données et enrichir son référentiel des incitations.

EVE

Lancé en 2021 dans la continuité du programme CEE-EVE1, le programme CEE-EVE2 prendra fin le 31 décembre 2025, après cinq années d'existence. Pour cette dernière année, EVE2 entre en phase de décélération, marquée par plusieurs évolutions importantes sur l'année :

- La fin des sensibilisations et des adhésions au printemps 2025,
- Les derniers comités de validation des engagements 2025 en septembre et octobre,
- Tous les engagements pris par les entreprises jusqu'en 2025 sont valides jusqu'à leur terme,
- Les labels Objectif CO2 et FRET21 vont être repris par AFNOR Certification. A noter cependant : en 2026, les financements par le programme CEE auront pris fin, aussi le coût des accompagnements et de la certification (audit + validation) seront à la charge des entreprises candidates,
- Les modalités de poursuite et d'accompagnement des démarches d'engagement volontaire au travers des chartes Objectif CO2, EVcom, et FRET21 sont à l'étude, portées par les fédérations professionnelles, l'ADEME, la DGEC et la DGITM,
- A partir de 2026, l'outil Objectif CO2 aura basculé sous format Excel, ainsi réaligné sur le mode de fonctionnement des dispositifs FRET21 et EVcom via un outil d'intégration des informations qui sera mis en place par l'ADEME.

Plus d'informations > <https://www.eve-transport-logistique.fr/fin-du-programme-cee-eve2/>

Appel d'air

Evénement :

1/ Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs de la filière Transport & Logistique à une nécessaire transition écologique, l'association AI Cargo Foundation animera deux webinaires :

- **Mardi 7 octobre** de 11h00 à 11h40 : « **DÉCARBONEZ VOTRE TRANSPORT DE MARCHANDISES GRÂCE AU REPORT MODAL !** » avec Antoine du Sorbier

Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/b8435dd2-776d-49d1-a12d-941e59f0ef62@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>

- **Mardi 21 octobre** de 11h00 à 11h40 : « **POURQUOI DÉCARBONER VOTRE FRET GRÂCE AU REPORT MODAL EST À VOTRE PORTÉE ?** » avec Thierry Almès

Réservez votre place ici : Vous y découvrirez un service gratuit (financé par les CEE), pour tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi adapter votre plan de transport de marchandises.

D'ici là pour en savoir plus, RDV sur :

- le site web : <https://www.appeldair.org/solutions/>
- la page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/appeldair/>

Si aucune date ne vous convient, demandez une démonstration ici : <https://calendly.com/antoine-mionnet/reunion-de-presentation-du-programme-cee-appel-d-air>

2/AI Cargo Foundation vous convie également à une journée d'initiation au transport fluvial organisée par VNF sur la « **Découverte du fret fluvial et de l'accompagnement au report modal, témoignages & navigation fluviale** » :

- **Mardi 16 octobre** de 9h00 à 17h00 à Reims

AI Cargo y présentera APPEL D'AIR, son programme d'accompagnement pour la transition énergétique et environnementale de la filière Transport & Logistique.

Pour plus d'infos, contactez : [Thibaud Gobert](#) | [Eloi Flipo](#) | [Cathy Hennion](#) | [Shanel Hochedez](#)

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 29 septembre 2025, la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 (à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'organisme) ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 pour impayés ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;

- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 (organisme en procédure de liquidation judiciaire) ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONSTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 pour impayés ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
 Direction Générale de l'Energie et du Climat
 Pôle National CEE
 92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*